

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 8 février. — On lit ce soir dans le Journal de Paris :

« Une dépêche télégraphique de Bayonne annonce que le 2, la goëlette anglaise l'Isabelle, chargée de renforts et de munitions destinés à l'armée de don Carlos, a été saisie en mer par le bateau à vapeur espagnol *Reina Gobernadora*.

« On a trouvé à bord de cette goëlette 300 quintaux de poudre, 150 saumons de plomb, 100,000 fr. en espèces, et 27 officiers.

« La correspondance et les drapeaux avaient été jetés à la mer.

Les mesures de désarmement ordonnées par l'Autriche et la Prusse sont aujourd'hui confirmées. Ces nouvelles jointes aux avis reçus hier des Etats-Unis, ont donné aujourd'hui à la hausse des fonds une impulsion nouvelle.

Voici la copie originale des ordres de l'empereur d'Autriche :

18 janvier 1835.

Au comte Hardegg.

« Les bataillons de campagne cantonnés en Tyrol, dans l'Autriche intérieure, dans la basse Autriche et dans la Hongrie, les trois régimens frontières esclavons, et les deux dalmates, seront renvoyés dans leurs foyers. Pour remplacer la diminution des troupes qui, par là se fera sentir dans le Tyrol et l'Autriche intérieure, j'ordonne qu'en conséquence le régiment impérial des chasseurs, ou au moins deux bataillons de ce régiment, soient appelés dans le Tyrol; qu'un bataillon du régiment de la conscription militaire de l'Autriche intérieure, cantonné en Italie, soit rappelé, et en prenne la place; il restera dorénavant attaché à la réserve de l'Italie. En place de deux bataillons qui quittent la Hongrie, un régiment, que je désignerai, s'y rendra de la Moravie. Vous ferez le compte exacte des économies, et vous en donnerez communication au président de la chambre aulique.

FRANÇOIS.

18 janvier 1835.

Au comte Hardegg.

« Vous prendrez les dispositions nécessaires pour démobiliser les onze divisions italiennes et les vingt-deux divisions allemandes de la réserve d'artillerie, pour mettre les chevaux en vente et donner leur congé aux hommes. Vous ordonnerez aussi la révision et la classification de tous les chevaux d'attelage, et vous m'en présenterez les résultats, après vous en être entendu avec mon chancelier.

FRANÇOIS.

Pour répondre aux mesures de désarmement des puissances étrangères, le ministre de la guerre vient d'enjoindre aux commandans des divisions militaires d'accorder aux militaires actuellement en congé des prolongations de six mois, sans solde. Les soldats qui seraient dans l'intention de prendre un réengagement pourraient être exemptés de cette mesure.

La chambre des députés a passé hier, comme on devait s'y attendre, à l'ordre du jour sur les pétitions demandant la réforme électorale.

Samedi à une heure, M. le comte de Lowenhielm, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Suède et de Norwège, a remis au roi, en audience particulière, les lettres de créances écrites par S. M. le roi Charles-Jean, en réponse aux lettres de rappel de M. le marquis de Saint-Simon.

— Lord Brougham a quitté Paris hier matin; il retourne à Londres en passant par Bruxelles.

— Le nommé Dafau vient de mourir à l'hospice La Rochefoucauld, au Petit-Montrouge, âgé de 101 ans. Il a fait les campagnes du port Mahon, en 1756, sous le duc de Richelieu. Jusqu'à ses derniers momens, il n'avait éprouvé aucune des infirmités ordinaires à la vieillesse.

— On lit dans le compte-rendu, au conseil général de la banque, par M. le comte d'Argoult, gouverneur :

« Pendant le cours de l'année 1834, la sécurité publique s'est raffermie. Par une conséquence naturelle, les affaires commerciales se sont sensiblement améliorées. Les opérations de la banque ne pouvaient manquer de se ressentir de cet heureux état de choses.

« Le dividende des deux semestres de 1833 ne s'est élevé qu'à 66 fr. En y ajoutant 3 fr. mis en réserve, on trouve un total de 69 fr. Le dividende du premier semestre de 1834 a été de 27 fr.; celui du second, de 43 fr., total, 80 fr. La différence en faveur de 1834 a été de 11 fr. c'est-à-dire de plus d'un huitième.

« Le numéraire en caisse, dans le cours de l'année, est arrivé, en maximum, à la somme de 180,814,600 fr. et n'est descendu qu'une seule fois au minimum de 119,304,000 fr.

— Les forces navales britanniques, dans l'Archipel grec, se composent actuellement de deux vaisseaux à trois ponts, deux de 80, quatre de 74, trois frégates, deux corvettes, deux bricks et quelques autres bâtimens de plus petites dimensions qui font l'office de courriers; ce qui fait en tout environ 850 canons de gros calibre; car il est à remarquer les vaisseaux dits de 80, montent 90 bouches à feu, et ceux de 74, de 80 à 84. L'escadre anglaise compte encore, comme puissance auxiliaire, un bateau à vapeur, qu'on pourrait appeler *bateau monstre*, de la force de 260 chevaux armés de canons Paishans du calibre de 90 (le nom donné à ces pièces rend incontestable à la France le droit d'invention, et cependant les anglais sont les premiers à se mettre en mesure d'en tirer tout le parti possible.) On sait que les projectiles creux que lancent ces pièces d'artillerie chargées, à la manière des bombes, de matières incendiaires, produisent en éclatant, lorsqu'ils ont frappé dans la coque d'un bâtiment, les effets les plus désastreux, les ravages les plus effrayans. Quelques uns de ces boulets sont capables, selon la place où ils se logeraient, de causer la perte des plus gros vaisseaux, ou du moins de les mettre hors de combat; Tout cela prouve incontestablement que les anglais veulent se maintenir dans les mers du Levant sur un pied plus que respectable, et qui leur permettra de faire, le cas échéant, une intervention comminatoire.

BELGIQUE.

LIEGE; LE 10 FEVRIER.

UN DERNIER MOT A MES CONCITOYENS,

SUR LA MUSIQUE.

Naguère, on allait au concert pour le seul plaisir d'y entendre de bonne musique, et l'apparition d'un artiste de premier ordre était une bonne fortune.

D'où vient donc aujourd'hui cette apathie, cette espèce de dégoût que nous inspire la seule annonce d'une soirée musicale? avons-nous dégénéré de nos pères, et ne sommes-nous plus les descendants de ce Grétry dont la renommée nous ouvrait un immense crédit en Belgique!....

Assurément, M. de Ferranti méritait de fixer l'attention d'un public ami des arts, et ce virtuose n'a pu rassembler soixante amateurs à son concert! n'était l'obligeance de M. le bourgmestre Jamme, dont les salons sont constamment ouverts aux célébrités étrangères ou nationales, M. de Ferranti nous quittait complètement inconnu.

M. Servais, le Bériot du violoncelle, accourt nous apporter le tribut de ses talens en annonçant qu'il exécutera sa musique au théâtre royal entre les deux pièces..... et de compte fait, M. de Mondonville déclare que loin de pouvoir partager le bénéfice de la soirée, sa caisse est en perte de sept francs soixante-quinze centimes sur les frais ordinaires!

Passé encore: notre jeune violoncelliste ne se présentait pas guidé par un espoir sordide. Il attachait du prix au suffrage des Liégeois, et s'est montré sensible aux applaudissemens d'un public improvisé, il est vrai, mais juste appréciateur des grands talens.

Cependant, il faut bien le dire: malgré le peu de rapports existans entre les arts libéraux et le commerce, il est un point de contact entre l'artiste et le marchand, c'est la nécessité pour tous deux de trouver dans leur profession des moyens honorables d'existence.

Nous ne pouvons exiger qu'un homme de talent fasse cinquante lieues et dépense cinquante florins dans la seule vue de nous être agréable; et je le dis, parce que c'est le cri de ma conscience, il est tems pour nous d'y songer sérieusement. Les grands artistes nous abandonnent, et notre crédit n'est pas tellement illimité qu'il nous dispense de faire honneur aux traites qu'Apollon tire sur nous à vue.

Quelle est donc, je le répète, la raison de notre indifférence? Si je ne me trompe, la voici:

Il est convenu chez nous que telle ou telle personne, homme ou enfant, artiste ou écolier, doit donner son concert annuel sans que l'on sache trop pourquoi ni comment; ce n'était d'abord qu'une habitude que l'usage a convertie en loi. Certes, je ne prétends pas en faire la critique, et j'en félicite les heureux bénéficiaires. Mais en résultat, on assiste à ces concerts par esprit d'obligeance ou de philanthropie, mais nullement par cet amour de l'art musical ou cet esprit de curiosité, que ne peuvent inspirer des écoliers ou des musiciens que l'on a mille fois entendus. C'est le renversement de toutes les idées reçues dans les arts. Ici, l'obligé n'est plus celui dont on charme l'oreille, mais celui qui recueille la souscription; chose qui porterait à penser (quoiqu'à tort) que le son d'un florin a plus d'attraits pour un musicien que celui d'un haut-bois pour un amateur de musique.

Encore n'est-ce pas la multiplicité de ces concerts qui nous fatigue, mais leur faible composition. Pouvez-vous, en outre, demander à cinquante musiciens qui se dérangent au bénéfice d'un seul, cet élan passionné sans lequel un exécutant n'est qu'une machine intelligente! exigez-vous qu'ils négligent souvent leurs affaires particulières pour se vouer à de longues et consciencieuses répétitions!.... Puis, on calcule sur tous dans la crainte d'amoindrir le produit du concert, et pour éviter l'achat de quelques compositions capitales et les frais de copie qu'elles entraînent, on nous offre constamment les mêmes vieilleries assaisonnées de romances languoureuses, supportables à peine dans un salon.

En un mot, nous ne faisons plus de musique qu'en robe de chambre; et l'exécution des belles masses harmoniques, ces chefs-d'œuvre palpitans de génie, tels qu'en écrivaient les Mozart, Haydn,

Beethoven et Cherubini, s'effacent du souvenir des Liégeois, depuis le jour où l'appauvrissement de la caisse du conservatoire ne lui a plus permis de la faire entendre.

Aussi, loin d'accuser le public auquel je suis fier de reconnaître un sentiment exquis des arts, je m'étonne de sa persévérance à poursuivre une carrière dans laquelle son goût pour la musique doit s'engloutir avant peu.

Tel est le cri d'alarme que pousse une sentinelle vigilante ! et notez que la ville de Liège possède des exécutans du premier mérite, qui pourraient, à l'aide d'une sage et puissante direction, lutter avec les principaux orchestres de l'Europe. Aussi, ne devons-nous pas désespérer encore de notre avenir musical.

Non, sans doute : ne supprimons pas nos concerts, il nous en faut ; et beaucoup, pour satisfaire aux besoins de la population liégeoise ; mais essayons de les faire mieux. Du jour où la musique perdra le caractère d'une opération commerciale, le public cessera de considérer les souscriptions comme une prime d'encouragement que l'on donne de préférence à ses voisins, et les arts remonteront occuper leur place.

Mais, me dira-t-on peut-être, vous voulez avant tout qu'un musicien vive de son art, et vous blâmez les concerts à bénéfice ! Oui, sans doute : je veux qu'un musicien, s'il a du talent, vive de ses emplois et surtout du professorat. Je veux même qu'il retire sa part du bénéfice d'un concert, car j'aime beaucoup les associations : mais aussi je proclame de nouveau cette vérité, qu'aux artistes appartient le soin de faire naître, de guider, d'épurer le goût du public ; et je déclare qu'en suivant le système actuel nous arrivons au résultat contraire.

Après tout, je pourrai croire superflu d'affirmer que mon opinion n'est point hostile à des enfans dont j'aime habituellement à soutenir les premiers pas : bien moins encore le serait-elle à des hommes dont j'estime à la fois le caractère et les talens. J'ai voulu simplement découvrir la plaie qui menace notre existence musicale.

D'autre part, s'il était vrai que, cédant à d'honorables sollicitations, M. Servais eût le projet de revenir prochainement à Liège, je m'empresserais d'en faire donner l'avis au public.

M. Servais doit nous intéresser à plus d'un titre, et si je ne m'étends pas sur les qualités distinctives de son talent, c'est qu'en abandonnant aujourd'hui la technologie de l'art musical, j'ai prétendu m'occuper exclusivement de sa philosophie.

J'ajouterai toutefois que M. Servais est belge, et ne fut jamais élève du conservatoire de France, ainsi que je l'avais annoncé par erreur. Au reste, j'attache peu de prix à la nationalité en musique, et M. Servais, fut-il même algouquin, n'en aurait pas moins de droit à l'admiration de nos compatriotes.

DAUSSOIGNE.

Le conseil de régence s'est réuni le 7 février. Trois affaires principales ont été traitées :

1° Demande du sieur Sauveur, tendante à obtenir la cession d'une partie de la ruelle de Babylone, rue Féronstrée, ainsi que de la pompe placée au fond de cette ruelle.

2° Proposition du ministre de l'intérieur tendante à ce que la ville et la province se chargent d'exécuter les travaux du Fourchu-Fossé, moyennant les 80,000 fr. que les chambres ont voté pour ces réparations et les sommes que ces deux autorités voudront y joindre.

3° Proposition de M. Ubags d'acheter le terrain de la ruelle de la Pommette qui sera par là supprimée, et d'abandonner gratis, en retour de cet avantage, la partie de terrain nécessaire pour élargir la rue Souverain-Pont sur l'alignement de son hôtel et du jardin des demoiselles de Loncin.

Sur la première affaire, le conseil, reconnaissant que la suppression de cette partie de ruelle n'est utile qu'au pétitionnaire, et que d'ailleurs la pompe nécessaire aux habitans de la rue Babylone ne peut être convenablement placée ailleurs, rejette la demande à l'unanimité.

Il sera veillé à ce que la pompe soit continuellement en activité.

M. Jamme, au nom du comité général, fait remarquer que les propositions du ministre, relativement au Fourchu-Fossé, se sont croisées avec la décision du conseil, dont nous avons déjà rendu compte.

On attendra donc, avant de prendre une résolution définitive sur cette affaire, que le ministre ait écrit de nouveau à la régence. Néanmoins le collège des bourgmestre et échevins sera chargé de lui faire connaître que la ville ne peut se charger de l'exécution des travaux sur une rivière qui appartient au domaine public, d'autant plus qu'il est mis pour condition que l'entretien des rives du Fourchu-Fossé pèserait à l'avenir sur la ville. Le gouvernement a d'ailleurs à sa disposition les ingénieurs des ponts et chaussées pour dresser des plans et veiller aux réparations ; il ne peut, sans manquer en quelque sorte à ses devoirs, abandonner la responsabilité de travaux de ce genre. A ce sujet il n'est pas inutile de rappeler que le projet du génie civil de maintenir le lit actuel de la rivière n'est admis par lui-même qu'à cause de la modicité de la somme mise à sa disposition. La ville, la province et les usiniers intervenant pour une partie dans la dépense, rien ne paraît plus devoir s'opposer à la dérivation du bras de l'Ourte dit Fourchu-Fossé.

M. Robert donne lecture de la requête du sieur Ubags analysée plus haut, et de l'avis du bureau des travaux publics favorable à la suppression de la ruelle.

Le conseil a adopté à l'unanimité la suppression de la ruelle de la Pommette, et a chargé le collège des bourgmestre et échevins de s'entendre avec le sieur Ubags pour régler les conditions de la cession qui seront ultérieurement soumises au conseil.

Nous publions sous la rubrique de Paris, deux ordonnances de l'empereur d'Autriche à son ministre de la guerre, en date du 18 janvier, qui lui prescrivent le renvoi de divers corps de troupes. Cette publication confirme les nouvelles de désarmement données précédemment par diverses feuilles allemandes : les symptômes de pacification ne plaisent point aux feuilles du mouvement, qui, comme on sait, n'ont pas cessé de prédire une conflagration générale ; aujourd'hui le *Temps* s'efforce de rechercher les motifs des ordonnances en question, et il ne les trouve point dans la nécessité des économies et de la paix ; « Depuis plusieurs années, dit-il, l'Autriche et la Prusse ont toujours fait répandre à la fin de l'hiver, absolument les mêmes bruits de désarmement. » Nous mettrons en regard de ces intrépides dénégations inspirées par la plus évidente mauvaise foi, les nouvelles que donne aujourd'hui le *Mercure de Souabe* :

« D'après de nouvelles authentiques, les troupes autrichiennes évacueront les points qu'elles occupent encore dans les états romains, vers le mois de mai, époque à laquelle les Français quitteront pareillement Ancône. La présence de troupes étrangères dans les états de l'église ne paraît plus nécessaire, pour autant qu'elle ait lieu pour le maintien de la tranquillité publique. En général, tout prend dans la Haute-Italie un aspect pacifique. En Sardaigne, la force des régimens, à l'exception de ceux de la garde, est considérablement diminuée, et la remonte des chevaux est cette année beaucoup moindre que les années précédentes. Enfin, les régimens qui forment l'armée dans le royaume lombardo-vénitien, renvoient dans leurs foyers ceux des hommes dont le temps de service est fini, sans qu'il soit question de les remplacer par des recrues.

La séance d'hier de la chambre a été consacrée entièrement au rapport des pétitions. M. Desmanet de Biesme a déposé sur le bureau une proposition tendante à faire insérer au *Moniteur*, en tête de chaque séance, les noms des membres qui n'auront pas répondu à l'appel nominal, ou n'auront pas signé la liste de présence. Il sera fait tous les mois un tableau contenant les membres présens, les absens avec congé, les absens sans congé, ceux qui outrepassent le terme de leur congé. Enfin, après chaque session, on fera également un semblable tableau qui sera livré à la publicité.

— On lit ce qui suit dans le *Courrier belge* :

« La déclaration de M. Ernst touchant le nombre de condamnations à mort prononcées depuis un an, paraît être ce qui a causé le plus grand effet parmi ceux qui ont demandé la restauration de la guillotine. Or, en y regardant de près, on trouve que dans les 24 condamnations à mort dont a parlé M. Ernst, il n'a été question que de quatre faits d'assassinat. Les autres condamnations ont eu lieu pour vols par bandes, avec des circonstances aggravantes, mais sans homicide, ou pour vol par récidive. Nous persistons à soutenir que des hommes passionnés ont pu seuls se déterminer à recourir de nouveau à l'usage de la peine de mort, avant d'avoir consulté sérieusement les statistiques comparatives des grands crimes avant et depuis 1830.

— On écrit de Francfort, 3 février :

« Il y a eu de nouveau hier soir, à Bochkneim, petite ville de la Hesse-électorale, située à un quart de lieue d'ici, une rixe sanglante entre les bourgeois et les troupes prussiennes qui y sont cantonnées. La dispute, commencée sur des motifs frivoles, devint plus grave lorsque les bourgeois, dévotant une arrière pensée politique très-réputée, attaquèrent avec violence le roi de Prusse, son gouvernement et le faux système de douanes. Les soldats, prenant ces propos pour une grave insulte adressée à leur pays et à leur souverain, firent usage de leurs armes, et les violences furent réciproques, sans qu'on puisse déterminer encore de quel côté ont été portés les premiers coups. Seize soldats blessés sont dans ce moment à l'hospice, ainsi que douze bourgeois.

— Le *Vanderlander* signale l'association des ouvriers qui se réunit au Renard (*in't Vosken*), à Gand, comme une conception orangiste des fabricans, sous une apparence pour ainsi dire républicaine. Il en donne pour preuve un libelle mis en circulation dans cette société, le jour même du 2 février, sous le titre de *Kort begryp over de revolutionnaire leering*.

— Dans la nuit du jeudi au vendredi, le nommé Pierre Van den Straeten, de la commune d'Eynen près d'Audenarde, retournait chez lui, complètement ivre ; mais ayant pris un chemin opposé, il arriva sur le territoire de la commune d'Oycken, où il alla se coucher sous le hangar de la ferme occupée par le sieur de Vrieze. Le fils de ce dernier étant sorti, aperçut sous le hangar un objet qu'il ne pouvait distinguer dans l'obscurité, et qu'il prit pour un chien. Il appela son père, qui vint armé d'un fusil, et crut distinguer un chien accroupi. Le père tira alors un coup de fusil, après lequel il entendit un grognement sourd. On s'approcha et on trouva le nommé Van der Straeten baigné dans son sang. On le releva, et à l'instant tous les soins possibles lui furent prodigués par la famille de Vrieze, que cet événement mettait au désespoir. Heureusement les blessures ne sont pas profondes, et on espère bientôt le guérir. (Ind.)

— On lit dans un journal de cette ville :

« La Société d'Emulation a hier dans sa réunion générale décidé que le nom de M. Anciaux serait inscrit dans la salle des concerts à côté de ceux qui ont honoré la ville de Liège. Le nombre des votans était, nous pensons, de 55 à 58. Il fallut aux termes du règlement que le savant professeur qu'on regrette obtint les 3/4 des suffrages, et le scrutin sortit contre son inscription treize boules noires. L'admission a en conséquence été votée.

— Lord Brougham est arrivé hier à Bruxelles ; est descendu à l'*Hôtel de Belle-Vue*.

— On écrit d'Anvers, 9 février :

« Avant-hier, cinq bateaux pêcheurs ont descendu la rivière pour se rendre à la mer. Arrivés au fort Lacroix, ils firent leur déclaration à l'officier de la patache belge. Celui-ci répondit que pareilles déclarations pour la pêche belge ne pouvaient être admises d'après un ordre supérieur. Les pêcheurs s'attendant à ce refus, un huissier qu'ils avaient bord a fait immédiatement une protestation contre cette défense pour dommages et intérêts contre le douane. Les bateaux pêcheurs sont revenus le même

jour devant la ville. Leurs baleaux sont entrés dans le canal, en attendant ce qu'il adviendra de cette violation des lois et de la liberté de la pêche et de l'industrie. Cette singulière et inexplicable prohibition fait sensation à Anvers. »

— On lit dans le *Standard* la déclaration suivante :

« Sir Robert Peel projette pour le pays une réforme; réelle, franche, effective et non-équivoque de l'église anglicane. »

— Un arrêté royal du 16 janvier 1835, accorde une pension de retraite à M. Puydt (Jean-Ambroise), ancien gouverneur de la province de Hainaut, chevalier de l'Ordre de Léopold, pour 41 ans 7 mois et quatre jours de fonctions publiques salariées par l'état.

— On écrit de Mons, le 8 février :

« Le conseil de guerre de la 3^e division, séant en cette ville, a, dans son audience d'hier, condamné le nommé Jean-Baptiste Baelde, canonnier à la 12^e batterie d'artillerie de campagne, aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure des lettres T. P. comme coupable de meurtre. Un autre canonnier de la même batterie, nommé Verrydt, accusé de complicité du même crime, a été acquitté. La victime est un officier du 3^e régiment qui se trouvait alors vêtu en bourgeois; Il paraît que ces deux canonniers poursuivaient un sergent, et que l'officier a voulu interposer son autorité; mais à peine avait-il dit quelques mots, qu'il reçut sur la tête un coup de sabre porté avec tant de force qu'il lui fendit le crâne. L'auditeur militaire a soutenu que le meurtre était accompagné d'un autre délit, celui d'insubordination à l'égard du sergent, et qu'il devait entraîner une peine capitale; mais les efforts seuls des deux avocats, MM. Dumont et Harmigny, ont réussi à faire résoudre négativement la question d'insubordination. »

— Le *Journal de Luxembourg* ne dément pas la nouvelle donnée par le *Journal d'Arlon*, et d'après laquelle un officier prussien aurait commis un horrible attentat aux mœurs sur une jeune personne de Luxembourg.

— On lit dans la partie officielle de la *Gazette d'Etat de Prusse* du 5 février, que l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour d'Angleterre, le baron de Bulow, est parti pour Londres.

— M. Hunt, fameux marchand de cirage de Londres et de Paris qui avait supplanté M. Stanley dans les affections des électeurs de Preston puisqu'il s'est fait tory, vient d'éprouver une attaque de paralysie qui laisse de graves inquiétudes pour sa vie.

— On écrit de Madrid, 25 janvier :

« Voici les conditions que lord Wellington aurait déclaré au général Alava pour pouvoir peut-être concilier l'Europe au sujet des affaires d'Espagne :

« 1^o Abdication de don Carlos en faveur de son fils aîné;

« 2. Départ de la reine Christine de la monarchie espagnole;

« 3. Fiançailles immédiatement célébrées entre le fils aîné de don Carlos et Isabelle II,

« 4. Le pouvoir serait exercé au nom de Charles VI, et l'etatuto royal continuerait d'être en vigueur;

« 5. Un conseil de régence serait nommé en attendant la majorité du prince (18 ans révolus), il serait composé de cinq personnes, dont Zamalacarrégu et le marquis de las Amarillas feraient indispensablement partie;

« 6. Amnistie pour tous les délits politiques sans exceptions;

« 7. Garantie pour le maintien des fueros et des privilèges pour les provinces basques et la Navarre;

« 8. Tous les emprunts et dettes contractés tant au nom de la royauté anti-salique qu'au nom de don Carlos seraient liquidés et consolidés dette royale d'Espagne. »

« 9. Les grands titres et décorations accordés au nom des deux royautés seraient légitimes et conservés aux titulaires. »

L'heure avancée à laquelle s'est terminé hier le spectacle, ne nous permet pas de rendre compte de cette représentation, qui avait attiré beaucoup de monde et qui a dû être très fructueuse pour le bénéficiaire. Nous nous empressons de constater dès aujourd'hui le succès qu'a obtenu *l'Amant pour rire*, petit opéra indigène. Les noms des auteurs ont été demandés et proclamés au milieu des applaudissements de l'assemblée; ce sont M. Félix Micha pour les paroles, et M. Wanson fils pour la musique.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 21 janvier 1835.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Robert, Billy, Debasse, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absens : MM. Closset, Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Bayet et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée.

La rédaction du procès-verbal de la séance du 17 est approuvée.

Il est donné lecture d'une lettre des états-députés du 15 juillet 1834, contenant envoi à la régence de celle de M. le directeur du conservatoire royal de musique, qui demande à l'administration un fonds pour l'achat de deux pianos. Tous les élèves de ce conservatoire étant, disent-ils, habitants de Liège, cette demande concerne cette ville. Cependant, ils ne seraient pas éloignés de contribuer dans cette dépense, si la caisse municipale ne pouvait accorder toute la somme demandée (1200 francs.)

Les bourgmestre et échevins leur ont fait observer que suivant l'arrêté du 9 juin 1826 qui l'a institué à Liège, le conservatoire est un établissement national, puisqu'il a pour but le perfectionnement, les progrès de l'art musical dans le royaume, et que si cette ville en retire quelques avantages particuliers, elle en supporte la moitié de la dépense ordinaire, et doit, en outre, lui fournir un local.

On remarque, d'ailleurs, que le conservatoire de Bruxelles vient d'obtenir du gouvernement un subside extraordinaire de 4.000 fr., tandis que jusqu'à ce jour celui de Liège n'a encore rien reçu à ce titre, et que si ce dernier a également des besoins extraordinaires qu'il ne peut couvrir par ses ressources, il n'a pas moins de titres à un semblable subside.

Le conseil arrête que M. le directeur du conservatoire royal de Liège, sera prié de s'adresser au gouvernement pour exposer les besoins de cet établissement et faire la demande d'un subside.

— La commission des hospices mande (lettre du 16 décembre dernier) que les dépenses effectives des réparations ou d'entretien des propriétés de son établissement en 1834 s'élevaient à la somme de

41,752 05

Qu'il reste encore à exécuter des travaux urgents pour

4,800

En tout 43,552 05

Et que les fonds mis à sa disposition pour ces dépenses, exercice 1834, ne sont que de

40,563 48

Déficit 2,998 57

Elle demande un crédit supplémentaire pour couvrir cet excédant, justifié par des états détaillés.

Sur le rapport de M. Scronx le conseil accorde pour cet objet une somme de 3,000 francs, qui sera imputée sur le crédit des dépenses imprévues dans le budget des hospices réglé pour 1834.

— La tare pour les viandes en pâté venant de l'étranger ne se trouve pas comprise dans le tarif du 26 août 1823, parce que ces viandes n'ont été tarifées qu'en 1833. Ensuite d'une réclamation, le directeur des taxes municipales propose de fixer cette tare. Il se fonde sur le poids de ces emballages dont le commerce fait usage pour la conservation de la marchandise dans le transport.

Le conseil décide qu'il sera déduit à la perception de la taxe municipale sur les viandes en pâté trente cent pour cent pour la tare des caisses et 25 pour cent pour celle des paniers.

— Il arrête le rôle supplémentaire de la taxe des chiens, dressé pour 1834, et montant à 20 francs 19 centimes pour neuf chiens.

Après avoir entendu M. Scronx, qui a vérifié les comptes de 1831 et 1832, rendus par le receveur municipal pour la recette de la taxe des chiens, le conseil les arrête ainsi qu'il suit :

Le compte de 1831 en recette et en dépense à la somme de 411 francs.

Et celui de 1832, à celle de 454 francs, également en recette et en dépense.

— On communique la correspondance des bourgmestre et échevins relative au projet d'élargissement et de régularisation de la grande voirie aux abords du Pont des Arches.

Le plan arrêté à cet effet est soumis au gouvernement en conformité de la loi du 16 septembre 1807, et, suivant la délibération du conseil du 29 juin 1834, la ville contribuerait pour la moitié de la dépense. Mais, en mandant, le 13 octobre, que ce plan lui paraît susceptible d'être approuvé, M. le ministre de l'intérieur fait observer qu'il sera impossible au gouvernement d'intervenir pour une partie quelconque de cette dépense, se fondant sur le manque absolu de fonds pour couvrir une dépense qui par sa nature, dit-il, doit être supportée en entier par la ville, surtout lorsqu'elle est déchargée des frais d'entretien de ses traverses; et il insiste dans ce refus par sa lettre du 10 décembre dernier.

Le motif sur lequel il s'appuie ne paraît pas fondé. C'était par un abus qu'on faisait payer aux villes ces frais d'entretien; puisque ces traverses s'assimilent évidemment aux routes dont elles font partie intégrante, et pour lesquelles l'état perçoit également le droit de barrière, suivant les lois qui en font une charge générale; et en concourant pour la moitié de la dépense des travaux dont il s'agit, la ville ferait un sacrifice qui répondrait largement aux avantages particuliers qu'elle retirerait de cette amélioration due au roulage, au commerce en général.

D'ailleurs, les produits des barrières dans le royaume excèdent de beaucoup les besoins de l'entretien des routes, et ceux de la traverse de Liège s'élèvent chaque année à plus du double de leurs frais d'entretien. Or, il n'est pas de travaux extraordinaires plus urgents, sur aucun point des grandes routes du royaume.

Le conseil arrête que de nouvelles et instantes représentations seront adressées à M. le ministre de l'intérieur, sauf à s'adresser à la chambre des représentants, si les circonstances rendaient cette démarche nécessaire.

— Lecture est donnée de la lettre des états-députés du 19 novembre 1834, relative à l'avis du conseil du 11 octobre, qu'il y a lieu de percevoir au 24^e, et non au 16^e tarifé, le droit des indigens sur les recettes du spectacle pendant l'année théâtrale de 1834 à 1835.

Il conviendrait, disent-ils, d'attendre la fin de cette année pour que l'on sût si, en effet, les recettes couvrent les dépenses de l'entreprise.

Il a été prouvé depuis qu'au 1^{er} décembre dernier, le directeur éprouvait un déficit de 36,636 fr. 21 c., et il a fallu lui accorder un subside de 6,000 fr. On sait, d'ailleurs, qu'en ce moment sa situation embarrassante n'a pas cessé entièrement.

L'instruction ministérielle relative à l'exécution de l'arrêté du 24 mai 1821 qui a régularisé la perception dudit droit, porte qu'il est dans les vues du gouvernement de venir au secours des théâtres qui auraient besoin ou mériteraient d'être encouragés par une modération du droit; et tel est évidemment le cas dans l'espèce.

Le conseil arrête qu'il sera répondu dans ce sens aux états députés en se référant à son avis du 11 octobre 1834.

— La députation des états annonce que MM. Rongé ne sont pas disposés à céder leur cabinet d'armes et d'antiquités à moins de 22,000 francs, et qu'il n'y a donc pas lieu de délibérer sur la proposition de la régence de faire contribuer la province pour une somme de 5,000 fr. dans le prix d'acquisition de ce cabinet. Il ne sera pas donné d'autre suite à cette affaire.

— M. Scronx soumet la délibération de la commission du Mont de Piété du 23 septembre 1834, par laquelle elle propose d'accorder à l'appréciateur une indemnité de 600 frs. pour la perte de 1,268 francs qu'il a faite du chef de l'évaluation de 500 douzaines de mouchoirs de fil de coton, de 110 mouchoirs de soie et deux pièces de madras. Cette proposition se fonde sur une baisse inattendue du prix de ces marchandises, occasionnée par la fabrication des mêmes tissus en Belgique.

En supposant que l'évaluation ne fut pas trop élevée, suivant l'art. 19 du règlement, ce qui n'est pas prouvé, il était imprudent d'admettre une aussi grande quantité d'un même objet, dont le prix est sujet à de grandes variations. D'ailleurs, la responsabilité légale de l'appréciateur est établie sans exception; et comme c'est pour lui tenir compte de cette garantie, qu'il reçoit une remise de 2 p. c. sur le montant de ventes le conseil rejette la dite proposition. — 8 voix contre une celle de M. Jamme.

— L'entrepreneur de la construction du pont sur la Meuse, demande qu'on lui cède de gré à gré les matériaux de l'ancien rempart des Croisiers qui doit être démolé pour le quai de hallage, en la partie comprise entre le jardin du Séminaire et la rue Lulai du Collège.

Cette partie contenant 557 mètres 96 centimètres cube est évaluée, raison de 1 franc 50 c. le mètre, à 836 francs 94 centimes.

Le conseil arrête que les matériaux de ce mur seront cédés au dit entrepreneur au prix de 836 fr. 94 c. à la charge de le démolir à ses frais.

— M. Scronx fait le rapport sur la demande de la commission de Mont de Piété, tendante à obtenir une allocation de 341 fr. 80 c. pour couvrir le déficit que présentent les magasins de cet établissement.

Ce déficit provient d'un grand nombre d'erreurs commises à diverses époques dans le service de ces magasins sans qu'il soit possible de déterminer quels sont respectivement les gardes magasins auxquels ces erreurs peuvent être imputées depuis 1818, aucun inventaire n'ayant été dressé de la remise des objets faite à l'entrées en fonction de chacun.

Ils sont comptables de tous les objets confiés à leur garde conformément au règlement, et, comme les nombreuses inexactitudes qui existent dans leurs écritures ou opérations ont donné lieu au déficit dont il s'agit, le conseil rejette la dite demande. Le paiement de 341 fr. 80 c., montant de ce déficit, sera poursuivi sur qui de droit à la diligence du receveur. Cette résolution est prise par 8 voix contre une, celle de M. Jamme.

— Ensuite du programme dont les bases ont été adoptées le 2 de ce mois, pour un concours dans le but d'obtenir un plan convenable pour mettre en communication le quartier d'Outre-Meuse avec le nouveau pont et la route qui s'y rattache, le conseil décide qu'il sera dressé un plan spécial sur l'échelle d'un à mille de la partie de la commune de Liège, Outre-Meuse, comprise entre Bèche, la rue Puits en Sock jusqu'à al porte d'Amereœur, et les remparts de l'Oute, pour servir à l'étude des lieux, plan dont les concurrents pourront prendre connaissance à l'Hôtel de Ville. Le paiement des frais en sera imputé sur l'allocation de 5,000 francs faite au budget de 1835 pour la confection d'un plan général de la ville, en exécution de l'art. 52 de la loi du 16 septembre 1807.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, Du 7 FÉVRIER.

Naissances : 5 garçons, 3 filles.

Décès : 3 garçons, 2 hommes, 1 femme, savoir : Jean Closés, âgé de 47 ans, armurier, rue Thier à Liège, époux en 2^{mes} nocés de Catherine Renson. Jean Fr. Herm. Husson, âgé de 49 ans, écrivain, rue Hors-Château, célibataire. — Marie Jeanne Dubois, âgée de 70 ans, journalière, rue devant les Carmes, épouse de Jean Denis Falize.

Du 8. — Décès 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir : Nicolas Joseph Bronze, âgé de 75 ans, cultivateur, faubourg St. Léonard, veuf de Marie Mulkai. — Anne Marie Françoise Carman, âgée de 57 ans, ouvrière en dentelles, rue Pierreuse, veuve de Jean Marie Haniken.

Du 9. — Naissances : 4 garçons, 5 filles. Décès : 4 garçons, 3 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Gilles Joseph Grégoire, âgé de 76 ans, journalier, derrière Ste. Catherine, célibataire. — Marie Marguerite Bouquet, âgée de 75 ans, rue Ste. Ursule, veuve de Renier Guillaume Stephany.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi, 10 février, 5^e représentation du 6^e mois d'abonnement, le *Barbier de Séville*, opéra en quatre actes, musique de Rossini; précédé par la *Grande Dame*, vaudeville en 2 actes de M. Bayard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

** Le BUREAU DE LA JUSTICE DE PAIX des cantons Sud et Ouest sera transféré, le 10 courant, rue Mont St. Martin, n° 611.

Les personnes qui auraient des DEMANDES à faire, sont priées de s'adresser au domicile du juge, rue derrière le Palais, n° 443, où les audiences continueront pour les cantons Nord et Est, les mardi et vendredi aux heures accoutumées. 789

BELLE VENTE

DE

**TABLEAUX ET GRAVURES
PROVENANT DE LA SUCCESSION
DE FEU M. ANSIAUX.**

JEUDI 12 FÉVRIER 1835, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire, à la VENTE aux enchères des TABLEAUX et GRAVURES dépendant de la succession de feu M. le professeur Ansiaux. Les amateurs pourront les voir deux jours avant la vente. 795

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIENFILS, rue Souverain Pon

F. HARDY, rue du Stockis, a reçu nouvelle MORUE du Nord de 1835, ANCHOIX nouveaux, toutes 1^{re} qualité, HUITRES anglais très fraîches, POISSONS de mer, etc.

VENTE

D'UN

**BEAU MOBILIER DE FERME,
MEUBLES-MEUBLANS ET AUTRES.**

Les 23, 24, 25 et 26 février 1835, chaque jour à midi précis, les enfans de feu M. Damien Joseph Maurice TOMBEUR, feront exposer en VENTE aux enchères publiques, sous la direction du notaire GAILLARD, en leur ferme d'exploitation, sise à la BOSQUEE, dépendance de Montenaeken, canton de St. Trond.

- 1^o 30 bons chevaux de labour.
- 2^o 50 bêtes à cornes.
- 3^o 25 truies et quantité de porcs dits nourrains.
- 4^o Un troupeau de plus de 300 bêtes à laine.
- 5^o 4 chariots dont un à jantes de 14 centimètres et tous les attirails de labour.
- 6^o Tous les ustensiles d'une brasserie.
- 7^o Une grande quantité d'objets mobiliers, meubles meublans et ustensiles de ménage.

Les affiches donneront une désignation plus ample des objets à vendre. 627

A LOUER, pour la St. Jean, une MAISON de COMMERCE située rue de l'Épée; S'adresser au n° 1011, derrière l'Hotel de Ville. 790

A VENDRE

TROIS BELLES PORTES A GLACE à 2 battans, genre moderne, UNE CHEMINÉE en MARBRE noir, console blanche, au n° 763, pied du Pont d'Ile. 762

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préférence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud. S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

VENTE

D'UN

**BEAU MOBILIER DE FERME,
MEUBLES-MEUBLANS ET AUTRES.**

Les 9, 10 et 11 mars 1835, chaque jour à midi précis, le enfans de feu Damien Joseph Maurice TOMBEUR de la Bosquée, feront VENDRE publiquement par le ministère du notaire GAILLARD en leur ferme, sise à Crasavernas, canton de Landen.

- 1^o 12 bons chevaux de labour.
 - 2^o 25 bêtes à cornes.
 - 3^o 10 truies et une quantité de porcs dits nourrains.
 - 4^o 2 chariots et tous les ustensiles de labour.
 - 5^o Une grande quantité de meubles-meublans, ustensiles de cuisine et autres objets mobiliers
- Les affiches donneront une désignation plus ample des objets à vendre. 626

VENTE TRÈS-CONSIDÉRABLE

DE

**BESTIAUX ET MOBILIER
DE LA FERME D'OHA.**

Les 10, 11, 12 et 13 MARS 1835 et jours suivans, à une heure de relevée,

Madame veuve DELRÉE, propriétaire, cessant l'exploitation de la grande ferme d'Oha, canton de Héron, commune de Bas-Oha,

Y fera vendre à l'enchère, par le ministère de M^e LOUMAYE, notaire,

- 36 chevaux et poulains, savoir un entier bai clair.
- 8 hongres, 13 jumens pleines et avec poulains, 6 poulains de 2 ans, 7 d'un an, un cheval de selle ardenois.
- 45 bêtes à cornes de bonne espèce, au nombre desquelles 2 taureaux, 25 vaches pleines, plusieurs bœufs.
- 70 cochons tant truies que nourrains et autres.
- 200 bêtes à laine, indigènes, dans le meilleur état, et 50 agneaux.
- 5 chariots, 2 tombereaux, une charrette, traîneaux, charnues, herses, rouleaux, traits, cribles, diables volans, chaînes et autres instrumens aratoires.
- 1500 à 2000 gerbes paille d'avoine.
- 1000 gerbes fourrages, 300 mannes pommes de terre.
- Tous les meubles meublans, tels que garde-robes, commodes, buffets, armoires, horloges, chaises, tables, lits, matelats, cuivre, étain, tonneaux, tines, pressoir à vinaigre, toute la batterie de cuisine et généralement tous les meubles.

Ordre de la vente.

Le 1^{er} jour, on vendra, chevaux, chariots et instrumens aratoires.

Le second, les bêtes à cornes et cochons.

Le troisième, les bêtes à laine, paille et fourrages.

Le quatrième et suivans, les meubles, pommes de terre, etc.

A CRÉDIT, moyennant bonne caution. 772

VENTE D'UNE MAISON,

SITUÉE A LIEGE, FAUBOURG ST. LEONARD.

Le mardi 24 février 1835, à 2 heures de relevée, le notaire GILKINET, vendra en son étude, rue Féronstrée, n° 588, une MAISON, sise à Liège, faubourg St. Léonard, n° 150, enseignée de la Clef d'or, près de l'église Ste. Foi, propre au commerce, ayant cour avec pompe, fournil, jardin et autres dépendances.

S'adresser pour la voir au n° 161 au susdit faubourg St. Léonard, et pour connaître les conditions de la vente audit notaire. 788

VENTE DES USINES

DE

MARCHE-LES-DAMES,

SITUÉES

A 3/4 DE LIEUE DE NAMUR, SUR LA MEUSE,

ET D'UNE FORGE,

A THON-SAMSON.

Le MERCREDI 22 AVRIL 1835, à dix heures du matin, la Société de Vedrin exposera en vente, en l'étude et par le ministère du notaire ANCIAUX, à Namur, les usines de Marche-les-Dames, composées de 3 hauts fourneaux, de 4 forges à plusieurs affineries et systèmes de marteaux, d'un laminoir fendeur, d'un martinet, de 10 halles aux charbons, de 10 maisons avec jardin, et de 58 hectares 31 ares 97 centiares de bois, terres, étangs, jardins, vergers, etc., etc.; plus, 2 concessions de mines de fer; le tout divisé en 32 lots. Ces propriétés seront d'abord exposées en vente en masse, puis en détail. A la demande des amateurs on pourra réunir plusieurs lots. Toutes ces propriétés se vendront à longs termes de crédit.

S'adresser, pour prendre connaissance de la division des lots, ainsi que des plans et du cahier des charges et conditions, à M^e ANCIAUX, notaire à Namur, et à M. FIEVEZ, régisseur, à Marche-les-Dames. 787

VENTE PAR ACTIONS

D'UN

MAGNIFIQUE PALAIS,

SITUÉ A VIENNE,

PRODUISANT

40,000 FLORINS DE RENTE.

Ce vaste palais l'un des plus beaux de la capitale, contient 80 appartemens splendidement meublés, dont un salon à 16 croisées d'une magnificence extraordinaire, deux salons élégans, de nombreuses remises, et écuries et un jardin superbe. Cette belle propriété évaluée judiciairement à 784,000 florins et qui produit annuellement 40,000 florins de rente forme le gain principal. Il y a en outre 26,120 gains secondaires en espèces de 30,000, 15,000, 11,250, 10,000, 5,000 florins, etc., se montant ensemble à UN MILLION 54,277 1/2 FLORINS. Le tirage se fera à Vienne sous la garantie du gouvernement.

IRRÉVOCABLEMENT LE 21 FÉVRIER 1835.

PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.

Sur cinq prises ensemble la sixième sera délivrée gratis. Les payemens pourront se faire en billets, effets de commerce moyennant mes dispositions. Le prospectus français détaillé, se délivre gratis. On est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente directement au dépôt général des actions de LOUIS PETIT, banquier et receveur général, Francfort Sur Mein.

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St. Servin, n° 689.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 31 janv. — Métalliques, 100 3/16. Actions de la banque 1289 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 7 fév. — Dette active, 55 1/4. Dito, 104 0/0 — Bill. de change, 25 1/4 0000. — Oblig. du Spécificat, 95 3/8 00/00 — Dito, 79 0/0 00/0. — Rente des Pays-Bas, 112. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 103 1/2 0/0. Dito de 1828, 104 1/4 0000 — Inscrit. russes, 70 7/8 0/0. — Empr. russe 1831, 99 1/8 00/00. — Rente perp. d'Espagne, 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 15 5/8 000 — Obl. mét. Autriche, 99 1/16 0/0 — Lots chez Gollais, 0/00. — Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 84 3/4. — Cortès, 00 0/0 000. — Dito Grec, 0. — Dito de Pologne, 125 1/2.

Bourse d'Anvers, du 9 février.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam.	100 perte		
Londres.	12 02 1/2	11 96 1/4	
Paris.	47 5/16	A 17 0/00	46 7/8
Francfort.	36 1/4	A 36 1/8	A 36
Hambourg.	35 9/16	35 3/8	35 1/4

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belyique. — Dette active, 103 A 0000 Id. 44 0/0 A — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 millions, 99 1/4 et A 0/0 — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 96 1/2. — Espagne. Guebb., 44 3/4 00000. Id. perp. Paris, 5 p. c. — Id. perp. Amst., 45 3/4 46 et P 0/00 0/0. — Idem dette différée, 15 3/4 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

- 250 balles café Batavia beau vert, de 34 3/4 à 35 1/4 cts. consom.
- 100 balles café Batavia blanchâtre, de 37 1/2 à 38 cts. consom.
- 400 balles café Chérison jaunâtre, de 42 1/4 à 43 cts. consom.
- 150 balles café Sumatra, de 29 1/4 à 29 1/2 cents consommation.

Arrivage au port d'Anvers, du 9 février.

Le koff belge Mary, c. Cordier, v. de Londres, ch. de café, sucre et manufactures.

Le 3 mâts américain Frandonia, c. Vethz, v. de Charleston, ch. de riz, coton et bois de teinture.

Bourse de Bruxelles, du 9 fév. — Belyique. Dette active, 53 0/0 0 Emp 24 mill., 99 3/4 0. — Hollande. Dette active, 54 3/4 A — Espagne Gueb., 45 P 0/0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 46 0/0 00 0/0. Id. Paris, 3 p. 0/0, 0/0 0. Cortès à Lond., 43 3/4 P. Dette diff. 15 5/8 P.

Prix des grains au marché de Liège du 9 février.

Froment, l'hectolitre,	13 francs. 95 cent.
Seigle, id.	9 35

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège